

Objet : Modification des statuts de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par la délibération du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011, et approuvés par le Conseil d'administration de la Régie par délibération xx du xxx novembre 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-1, R 2221-53 et R 2221-57 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Le Conseil d'administration donne un avis favorable au projet de modification des statuts de l'EIVP et, notamment le préambule du Titre II et l'article 19 qui pourraient être rédigés ainsi :

Au Titre II : Organisation administrative et scientifique, serait ajouté l'alinéa suivant :
« En application des dispositions de l'article R. 2221-53 du code général des collectivités territoriales, le régime applicable à l'établissement public est celui de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions qui lui sont propres. »

Le dernier alinéa de l'article 19, relatif aux pouvoirs du Président, serait complété comme suit :
« Il peut déléguer sa signature, dans les conditions prévues par les articles R.2221-57 et R.2221-53 du code général des collectivités territoriales, aux responsables de services de la régie. »